

ARRETÉ n° 62 / 2025

circulation et stationnement interdits

Le maire de la Commune de Querrien ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise Eiffage Energie Systèmes ;

Considérant les travaux : réaménagement des antennes radio ORANGE sur le pylône, au stade ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 13 octobre 2025 et jusqu'au 15 octobre 2025, au stade.

Réglementation :

- circulation et stationnement interdits.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES 44220 COUËRON chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 09 octobre 2025

Le maire,
Stéphane CADO

